

RAPPORT DU COMITÉ AD HOC SUR LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE (NIVEAU 2)

Lors de la conférence IAML 2014 à Anvers, l'Assemblée générale a approuvé la création d'un Comité *Ad hoc* sur la structure organisationnelle (niveau 2) avec le cahier des charges suivant : « procéder à un examen critique du système actuel des commissions, branches professionnelles, comités et autres groupes permanents au sein de l'AIBM et établir un mandat [termes de référence] cohérent pour chaque groupe. Le Comité procèdera à de larges consultations des membres de l'AIBM et rendra compte régulièrement de ses avancées au Bureau et à l'Assemblée générale. Il devra achever ses travaux à temps pour que les mandats définitifs soient présentés à l'Assemblée générale en 2016 pour approbation. » Les membres du comité, nommés par le Bureau, sont les suivants : Bonna Boettcher, Richard Chesser (*ex officio*), Barbara Mackenzie (*ex officio*), Balász Mikusi, John Roberts (co-président), Musse Magnussen Svare, et Barbara Wiermann (co-président). Un rapport préliminaire a été soumis au Bureau pour examen à sa réunion de mi-année à Londres, 13-14 février 2015, et ce rapport plus complet est proposé aux membres de l'AIBM pour discussion en ligne et pendant le congrès de New York en juin. Le cœur du rapport se compose d'une série de recommandations que le Comité envisage de présenter à l'Assemblée générale à New York. Ces recommandations sont numérotées « R1.1, » etc., et pour les explications nécessaires, des commentaires sont fournis en italique. Le Comité se félicite de toutes les réponses à ce rapport et les prendra en considération pour déterminer la forme finale des propositions.

Contexte

À l'heure actuelle, l'AIBM dispose de trois grandes catégories de groupe permanent à ce niveau : les branches professionnelles, les commissions thématiques, et les comités. Les groupes de travail, en tant qu'entités temporaires, se situent en dehors de l'objet de ce Comité, de même que les commissions mixtes, qui sont régies par des accords avec d'autres organisations. La nature de ces trois types est décrite de façon très rudimentaire dans la Constitution, VII.1-3 et 5, et dans le Règlement intérieur, VI.1-4 et VIII.1. Les branches professionnelles sont des subdivisions de l'AIBM selon le type d'institutions dans lesquelles nos membres travaillent généralement. Les commissions portent sur des questions qui transcendent les frontières institutionnelles et qui concernent un large éventail de membres de l'AIBM. Ces deux types de groupe ont été principalement chargés de l'organisation des sessions du congrès, ces dernières années dans le cadre du Comité de programmation ou du Forum des commissions et branches professionnelles nouvellement créé, ainsi que d'initier des projets, qui sont ensuite généralement pris en charge par les groupes de travail sous la supervision de l'entité mère. Les commissions et les branches professionnelles élisent leurs propres représentants mais ne comptent pas de membres fixes ; les élections ont lieu au cours de l'une de leurs sessions pendant le congrès et toute personne y assistant est en droit de voter. En revanche, les comités sont « créés pour conseiller l'Association sur les questions administratives et juridiques » (Constitution, VII.5). En principe, ils ne présentent pas de sessions au congrès, la composition du comité est fixe, et les présidents sont nommés par le Bureau.

Considérations générales

R1.1. L'AIBM doit conserver les trois grandes catégories de groupe permanent actuelles. Le Comité propose cependant que le terme « commission » soit remplacé par « table ronde » et que le terme « branche professionnelle » soit remplacé par « section ».

Commentaire : De nombreuses personnes trouvent que le terme « commission » porte à confusion, car il est très proche de « comité » et qu'il n'a pas exactement le même sens dans différentes langues. Le terme « branche professionnelle » peut aussi être trompeur, car il peut être compris comme s'appliquant à un type de travail comme à un type d'institution ou d'organisation. « Section » exprimerait plus clairement la base institutionnelle de cette catégorie de groupe. Le terme « comité »

ne semble poser aucun problème. Aucun changement de terminologie n'ayant été encore approuvé par l'Assemblée générale, les termes existants seront utilisés dans la suite de ce rapport.

R1.2. Le périmètre et la fonction de chaque type de groupe doivent être définis de manière plus complète dans la Constitution. Il convient de préciser que le rôle d'une commission ou d'une branche professionnelle peut s'étendre au-delà de sa participation à l'organisation de sessions du congrès et englober d'autres activités, stratégiques ainsi qu'opérationnelles.

R1.3. De plus, la Constitution doit être élargie pour permettre l'établissement de sous-groupes permanents sous les auspices des commissions, branches professionnelles, ou comités, [sous-groupes] qui se chargeraient de questions importantes définies précisément plutôt que de mener des projets limités comme un groupe de travail. De tels sous-groupes devraient être totalement impliqués dans le travail de l'entité mère, et rendre compte régulièrement durant les congrès et en ligne. Ils seraient créés sur recommandation de l'entité mère au Bureau et devraient être approuvés par l'Assemblée Générale. Les sous-groupes liés aux commissions ou aux branches professionnelles pourraient être nommés « groupes d'étude » ; toute entité subordonnée à un comité serait un « sous-comité ».

Commentaire : Actuellement, l'AIBM n'a que deux entités de ce type, les sous-commissions attachées à la Commission Catalogage, mais toutes deux sont en cours de dissolution.

R1.4. Les commissions et les branches professionnelles doivent rester ouvertes à tous comme par le passé, de même que les groupes d'étude. Néanmoins, on demanderait à chaque groupe de créer un système de communication en ligne entre les congrès (par exemple par courriel, blog) auquel chacun serait libre de se joindre. Les sous-comités, comme les comités, auraient des membres fixes.

Commentaire : L'utilisation d'une communication en ligne interactive à l'intérieur d'une commission individuelle, d'une branche professionnelle, ou d'un groupe d'étude, devrait favoriser l'impression de cohésion dans le groupe et lui donner un caractère plus dynamique, permettant aux participants de partager des idées et proposer des projets ou des thèmes pour les sessions de congrès. Cela permettrait aussi aux gens qui ne peuvent pas assister aux congrès de participer plus activement à l'AIBM au niveau international. Pour améliorer leur nature participative, ces groupes pourraient aussi organiser des séances de discussion plus ouvertes pendant les congrès.

R1.5. Les membres des commissions et des branches professionnelles doivent continuer à être élus lors des sessions du congrès dans l'année qui suit l'élection du Bureau. Pour rendre le processus plus ouvert et transparent, le Secrétaire Général doit solliciter des candidatures pour ces postes plusieurs mois avant les élections, et présenter une liste à jour des candidats sur le site internet de l'AIBM. Les présidents des groupes d'étude et des sous-comités doivent être nommés par le Bureau après consultation du président du groupe dont ils dépendent.

Commentaire : Le système de vote en ligne ne conviendrait pas pour les élections des commissions, branches professionnelles et groupes d'étude, parce qu'il requerrait des membres fixes dans chaque groupe et priverait le Bureau, qui organise ces élections, de la capacité de s'adapter à des candidatures ou des désistements de dernière minute. Espacer les élections du Bureau et celles du niveau 2 a l'avantage d'empêcher de trop nombreux changements simultanés dans la Direction.

Modification de certains groupes

R2.1. Pour le moment, l'AIBM doit conserver les quatre commissions existantes : Documents audiovisuels, Bibliographie, Catalogage, et Service et formation. Il est important de prendre en compte dans la rédaction du mandat de chaque groupe la reformulation ou la redéfinition de leurs objectifs, en coordination avec les autres groupes permanents. Les propositions qui concernent ces modifications doivent émaner des groupes en question, mais doivent aussi être approuvées par le Bureau ainsi que par l'Assemblée générale.

R2.2. Le Comité Droits d'auteur [*Copyright*] doit être reconstitué en Commission Droits d'auteur [*Copyright*].

Commentaire : Contrairement aux autres comités de l'AIBM, le Comité Droits d'auteur présente régulièrement des sessions aux congrès, de la même manière que les commissions. Sa conversion en commission permettrait à son président de faire partie intégrante du Forum des commissions ainsi que des Branches professionnelles, et donc de participer normalement au processus d'élaboration du programme. Cela signifierait également que ce groupe ne pourrait plus fonctionner avec des membres fixes et qu'à l'avenir ses membres devraient être élus, au lieu d'avoir un président nommé par le Bureau. La résolution ci-dessus sera proposée à l'Assemblée générale seulement si elle est approuvée par le Comité Droits d'auteur.

R2.3. Lors des prochains congrès, il devrait être possible d'ajouter une ou plusieurs nouvelles commissions ou branches professionnelles, mais il faudra veiller à s'assurer que leurs fonctions n'empiètent pas de manière significative sur celles d'autres groupes préexistants.

Commentaire: Il est nécessaire de garder à l'esprit que toute nouvelle commission ou branche professionnelle aura pour effet d'élargir le programme du congrès, et ainsi de compliquer la planification et le calendrier. Plutôt que de créer de nouvelles commissions et branches professionnelles, il est possible qu'il soit plus utile de créer de nouveaux groupes de travail afférents aux commissions et branches professionnelles existantes.

Documentation

Etant donné le temps et l'énergie nécessaires pour modifier la Constitution et le Règlement intérieur, le Comité Ad Hoc a conclu que les mandats de chaque groupe ne devront pas être inclus dans ces deux documents. En revanche, les informations concernant ces groupes seront fournies de trois manières :

R3.1. La Constitution ainsi que le Règlement intérieur devront être révisés afin d'intégrer la description complète et générique de ces types de groupes et devront nécessiter l'approbation du mandat de chaque groupe auprès de l'Assemblée générale.

R3.2. Le mandat des groupes individuels devra être formulé succinctement dans un document séparé, afin d'éviter des répétitions inutiles des descriptions génériques dans la Constitution et le Règlement intérieur, ainsi que toute information pouvant faire l'objet de modifications fréquentes. Ce document pourra être révisé au besoin par simple vote de l'Assemblée générale.

R3.3. Chaque groupe doit créer sa propre page internet, en y faisant figurer ses actuels responsables et membres de comité, en donnant des indications sur la manière de participer à une commission ou branche professionnelle, ainsi qu'en décrivant les activités courantes et les initiatives du groupe. Cette page doit être tenue à jour par le responsable ou tout autre membre actif du groupe.

Plan pour l'année 2

Suite aux décisions de l'Assemblée générale à New York, le Comité consacrera sa deuxième année à rédiger les modifications nécessaires dans la Constitution et le Règlement intérieur et à la création du document contenant les mandats spécifiques de chaque groupe. Le comité établira un document modèle qui sera utilisé par les différents groupes pour formuler leur mandat, qui sera ensuite examiné par le Comité et le Bureau pour s'assurer de la clarté et de l'uniformité du style. Les documents de travail seront distribués électroniquement aux membres pour recueillir leurs commentaires, et les versions finales soumises au vote au cours de l'Assemblée générale à Rome.